

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260805-Decis475-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION 475 / 2026

PORTANT ACQUISITION D'UN TERRAIN AUPRES DE A MARLY POUR LE PROJET DE LIGNE METTIS C.

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller délégué en charge des affaires patrimoniales, de la gestion foncière et de l'urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 29 juin 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué « Affaires patrimoniales, gestion foncière et urbanisme opérationnel », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000€ »,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2021 approuvant les objectifs poursuivis par le projet de la ligne METTIS C ainsi que le lancement de la concertation préalable correspondante,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2022 relative au bilan de la concertation préalable au projet de la ligne METTIS C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 3 juillet 2023 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2024 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne METTIS C,

VU la délibération du Bureau Métropolitain en date du 16 juin 2025 relative à l'engagement d'une demande d'enquête parcellaire pour le projet de la ligne METTIS C,

VU l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 2 au 16 février 2026,

VU l'accord en date du 8 juin 2026 formulé par Madame _____, propriétaire de la parcelle cadastrée section 33 n° 521 à MARLY,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 3 juillet 2026,

CONSIDERANT le projet de création d'une 3^{ème} ligne de Bus à Haut Niveau de Service « METTIS C » visant à assurer un meilleur maillage des zones sud du territoire non desservies par les deux lignes actuelles de BHNS METTIS, et qui reliera le centre de METZ au centre de MARLY, en passant par MONTIGNY-LES-METZ,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement à intervenir pour le projet précité, menés par l'Euro-Métropole de Metz, nécessitant l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section 33 n° 521 à MARLY, d'une contenance totale de 01 ca, propriété de Madame

DÉCIDONS :

- D'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section 33 n° 521 à MARLY, représentant une superficie totale de 01 ca, propriété de Madame , domiciliée au : à MARLY (57155) ;
- De régulariser l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre en charge l'ensemble des frais y relatifs, notamment les frais d'honoraires et de publication correspondants.

Fait à Metz, le **05 AOUT 2026**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Roger PEULTIER
Maire de ROZERIEULLES

PLAN DE SITUATION

PROJET DE LIGNE METTIS C

Terrain à acquérir sis [REDACTED] - MARLY



